

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 09 avril 2019

Affiché le 15 avril 2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	13	L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril ; le Conseil d'Administration du CCAS de Mions, légalement convoqué le deux avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Mions sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Président.
Présents :	9	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	11	
Présents :		Claude COHEN, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT, Christiane DUCLOS, Joëlle PEINADO, Gilbert COCQUERELLE, Monique BONNET, Fernande JULLIEN
Absentes :		Christine BARROT Bernadette CARTALLIER
Absents ayant laissés procurations :		Nathalie HORNERO à Josiane GRENIER-FOUADE Suzanne LAUBER à Claude COHEN
Secrétaire de séance :		Fernande JULLIEN

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Fernande JULLIEN est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Maxime LUTZ (*Directeur des Finances et de la Commande Publique*).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président précise que le Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et observations.

Le Procès-verbal du 04 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° AS0_DL_2019_006 : Compte de gestion 2018 budget principal du CCAS

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, précise au Conseil d'Administration que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal CCAS.

Délibération N° AS0_DL_2019_007 : Compte de gestion 2018 budget annexe du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du Service d'Aide à Domicile en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, précise au Conseil d'administration que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget Service Aide à Domicile (nomenclature M22)

**Délibération N° AS0_DL_2019_008 : Compte de gestion 2018 budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Résidence Marianne en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, précise au Conseil d'Administration que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget M14 « Résidence Marianne »

**Délibération N° AS0_DL_2019_009 : Compte administratif 2018 budget principal du
CCAS**

Rapporteur : Mme Fernande JULLIEN

Il est indiqué que le résultat de l'exercice 2018 du budget principal CCAS se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	11 786,85 €	203 215,88 €
Dépenses	200 324,71 €	403 555,89 €
Résultat de l'exercice	-188 537,86 €	-200 340,01 €
Résultat antérieur reporté	399 617,68 €	64 790,90 €
Résultat cumulé	211 079,82 €	-135 549,11 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2018, le Conseil d'Administration constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 211 079,82 €,
- un déficit de fonctionnement de 135 549,11 €,
- que le compte administratif de l'ordonnateur est conforme au compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 voix contre : Jean-Paul VEZANT

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Suzanne LAUBER

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal CCAS tel que présenté ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2019_010 : Compte administratif 2018 budget annexe du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : Mme Fernande JULLIEN

Il est indiqué au Conseil d'administration que le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe du Service Aide à Domicile se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	186 439,61 €
Dépenses	0,00 €	183 005,39 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	3 434,22 €
Résultat antérieur reporté	1 007,08 €	-18 461,75 €
Résultat cumulé	1 007,08 €	-15 027,53 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 constate :

- un déficit de fonctionnement cumulé de 15 027,53 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 1 007,08 €.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Suzanne LAUBER

- **APPROUVE** le Compte administratif 2018 du budget annexe Service Aide à Domicile (nomenclature M22) tel qu'il est présenté ci-avant, en conformité avec le Compte de gestion.

**Délibération N° AS0_DL_2019_011 : Compte administratif 2018 budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : Mme Fernande JULLIEN

Il est indiqué au Conseil d'Administration que le résultat de l'exercice 2018 du budget de la Résidence Marianne se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	11 323,49 €	656 571,58 €
Dépenses	3 335,90 €	665 480,64 €
Résultat de l'exercice	7 987,59 €	-8 909,06 €
Résultat antérieur reporté	22 369,58 €	-35 942,49 €
Résultat cumulé	30 357,17 €	-44 851,55 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 30 357,17 €,
- un déficit de fonctionnement cumulé de 44 851,55 €.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Suzanne LAUBER

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget de la Résidence Marianne (nomenclature M14) tel que présenté ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2019_012 : Affectation des résultats 2018 à l'exercice 2019 du budget principal du CCAS

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2018 du budget principal du CCAS au budget primitif 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement – article 002 : 135 549,11€,

Recettes d'investissement – article 001 : 211 079,82€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 voix contre : Jean-Paul VEZANT

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2018 à l'exercice 2019 du budget principal CCAS telle que présentée ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2019_013 : Affectation des résultats 2018 au budget annexe du Service d'Aide à Domicile 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2018 du budget annexe du Service d'aide à domicile comme suit, au budget primitif 2019 :

- Dépenses de fonctionnement – article 002 : 15 027,53€,
- Recettes d'investissement – article 001 : 1 007,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget du Service d'Aide à Domicile au budget primitif 2019 telle que présentée ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2019_014 : Affectation des résultats 2018 au budget annexe de la Résidence Marianne 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2018 du budget de la Résidence Marianne, au budget primitif 2019 comme suit :

- article R001 – excédent d'investissement reporté : 30 357,17 €,
- article D002 – déficit de fonctionnement reporté : 44 851,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 à l'exercice 2019 du de la Résidence Marianne telle que présentée ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2019_015 : Transfert d'un excédent d'investissement en produit de la section de fonctionnement

Rapporteur : M. Claude COHEN

En 2015, le CCAS a cédé à la SCI LBCT, pour la somme de 350 000 €, la parcelle AH 57 sise 2 rue Paul Emile Victor à Mions. Le CCAS en avait acquis la propriété le 25 février 1943, par suite d'un leg effectué par M. Pierre REYMOND.

Les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT prévoient que « lorsque la section d'investissement présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un leg, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ».

L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise qu' « en application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un leg non expressément affecté à l'investissement.

Dans sa rédaction, la délibération adoptée lors du Conseil d'Administration du 9 avril 2018 ne permettait pas de reprendre l'intégralité des 350 000€. Seuls 196 655,04€ ont pu être repris ; issus de l'article 10 259. Ainsi, le budget principal du CCAS faisait apparaître à la clôture de l'exercice 2018 un déficit de fonctionnement de 135 549,11€. Si la reprise de l'excédent d'investissement avait pu être réalisé à hauteur de 350 000€, le résultat de clôture aurait été excédentaire et se serait élevé à 17 795,85€.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement, à hauteur de 153 344,96€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

- **APPROUVE** la reprise de l'excédent d'investissement en recettes de fonctionnement à hauteur de 153 344,96€.

Délibération N° AS0_DL_2019_016 : Budget primitif 2019 du budget principal du CCAS

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires prévu par la loi s'est tenu lors de la séance du 4 mars dernier.

Il propose au Conseil d'administration de voter le budget primitif 2019 du CCAS décomposé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses nouvelles	415 725,85 €	221 429,82 €
Déficit reporté	135 549,11 €	
Total dépenses	551 274,96 €	221 429,82 €
Recettes nouvelles	551 274,96 €	10 350,00 €
Excédent reporté		211 079,82 €
Total recettes	551 274,96 €	221 429,82 €

Le budget primitif 2019 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 voix contre : Jean-Paul VEZANT

1 abstention : Michel PEYRAT

- ADOPTE le budget primitif 2019 du Budget Principal du CCAS de Mions tel qu'annexé.

Délibération N° AS0_DL_2019_017 : Budget primitif 2019 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires prévu par la loi s'est tenu lors de la séance du 4 mars dernier.

Le budget primitif 2019 se décompose comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses nouvelles	191 850,00 €	1 007,08 €
Déficit reporté	15 027,53 €	
Total dépenses	206 877,53 €	1 007,08 €
Recettes nouvelles	206 877,53 €	0,00 €
Excédent reporté		1 007,08 €
Total recettes	206 877,53 €	1 007,08 €

Le budget primitif 2019 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile tel qu'annexé.

**Délibération N° AS0_DL_2019_018 : Budget primitif 2019 du budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires prévu par la loi s'est tenu lors de la séance du 4 mars dernier. Il rappelle également que ce budget relève de la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le budget primitif 2019 se décompose comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses nouvelles	577 710,00 €	38 917,17 €
Déficit reporté	44 851,55 €	
Total dépenses	622 561,55 €	38 917,17 €
Recettes nouvelles	622 561,55 €	8 560,00 €
Excédent reporté		30 357,17 €
Total recettes	622 561,55 €	38 917,17 €

Le budget primitif 2019 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 abstention : Jean-Paul VEZANT

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Résidence Marianne tel qu'annexé.

Délibération N° AS0_DL_2019_019 : Poursuite du partenariat entre l'ASPIE et le CCAS de Mions

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-1, L.123-5 et suivants ;

Vu la convention de partenariat proposée pour l'année 2019 ;

Considérant que le partenariat mis en œuvre entre le CCAS de Mions et l'ASPIE a permis d'accompagner 73 miolands en 2018 ;

Considérant que le bilan de cette action a confirmé la qualité et l'intérêt de ce partenariat.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association San-Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE) afin d'apporter un appui administratif aux miolands rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Il est rappelé que cette association a pour but de concevoir et mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à favoriser l'insertion économique des personnes et plus particulièrement celles qui sont en difficulté (au sens de la loi contre les exclusions).

Dans le cadre de ce partenariat, l'ASPIE s'engage à accompagner les bénéficiaires dans la rédaction de leurs courriers, orienter et informer les bénéficiaires sur leurs droits et les dispositifs existants, conseiller et orienter les usagers auprès des partenaires territoriaux, travailler en partenariat avec le CCAS et les institutions présentes sur le territoire.

L'ASPIE assurerait des permanences le jeudi de 14h à 17h selon un calendrier prédéfini (1 à 2 permanences par mois), à l'exception du mois d'août, dans les conditions définies par la convention.

Les interventions seront réalisées à titre onéreux. Le coût mensuel est de 200 € TTC, soit un montant total de 2 200 €, pour onze mois sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale entre l'ASPIE et le CCAS de Mions relative à la mise en place de permanences d'aide administrative et d'accès aux droits pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention jointe en annexe,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget 2019.

Fin de la séance à 19h35.